



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

traitements

Question écrite n° 71169

Texte de la question

Un incendie aux conséquences très graves dû à l'explosion de produits phytosanitaires s'étant déclaré dans son département, M. Dino Cinieri demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche de lui faire connaître les règles de stockage et de signalisation relatives aux produits toxiques ainsi qu'aux matières inflammables ou explosives.

Texte de la réponse

Les produits phytopharmaceutiques doivent être stockés dans des conditions préservant la santé et la sécurité des personnes et de l'environnement. En particulier, la réglementation issue du code du travail prévoit que le lieu de stockage des produits phytopharmaceutiques doit être spécifique à ces produits. Il doit être aéré, ventilé et fermé à clé lorsqu'il contient des produits classés toxiques ou très toxiques et doit comporter une installation électrique conforme à la réglementation régulièrement vérifiée par un organisme agréé par les ministères chargés du travail et de l'agriculture. Les produits maintenus dans leur emballage d'origine soigneusement fermé, sont séparés lorsqu'ils ont un caractère d'incompatibilité physico-chimique (séparation des inflammables et des comburants, par exemple...) au titre de l'article R. 231-54-7 du code du travail. Afin de lutter sans délai contre un début d'incendie, un extincteur doit être placé à proximité du lieu de stockage (art. R. 232-12-17 du code travail). Lorsque le lieu de stockage comprend des produits classés extrêmement inflammables ou comburants, il doit être signalé par un panneau d'interdiction de fumer (art. R. 232-12-14 du code du travail) et lorsqu'il comprend des produits toxiques, il doit comporter un panneau « produits toxiques » (art. R. 232-1-13 du code du travail). Les services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche, en liaison avec la mutualité sociale agricole, diffusent une plaquette d'information concernant les exigences de base des locaux de stockage relatifs aux produits phytopharmaceutiques à destination des professionnels agricoles. Cette plaquette rappelle les risques liés au stockage de produits phytopharmaceutiques (notamment l'incendie et l'explosion), la réglementation applicable ainsi que les mesures techniques à mettre en oeuvre.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71169

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 2005, page 7243

Réponse publiée le : 22 août 2006, page 8764